

**Règlement de la bourse aux vélos**  
**samedi 12/10/2024**  
**dans le cadre du festival des transitions**  
**organisé par la CDAPBP,**  
**en partenariat avec l'Atelier Vélo Participatif et Solidaire**

**Généralités**

- La bourse aux vélos ne concerne que les particuliers
- L'AVPS ne joue qu'un rôle de facilitateur. Il n'y a pas de commission perçue par l'association sur la vente.
- L'association ne peut être tenue responsable de problèmes suite à la vente

**Pour les vendeurs, dépôt des vélos entre 10h et 12h**

- Les vélos vendus sont des vélos personnels d'occasion de valeur de 150 € au maximum
- Seuls deux vélos peuvent être mis en vente par vendeur
- Pour limiter les manipulations d'argent, les prix sont fixés à 5 € près
- Les accessoires ne peuvent pas être vendus séparément. Ils ne peuvent être que laissés attachés au vélo et compris dans le prix global du vélo
- Une pièce d'identité est nécessaire pour s'enregistrer en tant que vendeur
- Deux formulaires sont à remplir :
  - une attestation sur l'honneur dans le cadre d'une vente au déballage (pour l'administration)
  - un certificat de vente d'occasion pour chaque vélo vendu (remis à l'acheteur)
- L'association tient un registre des vendeurs (pour l'administration)
- Bien préciser les modalités de paiement acceptées (espèces et/ou chèques). Rappel : l'association prendra le numéro d'identité de l'acheteur mais ne peut garantir le vendeur face au risque de chèque impayé.

**Pour les vendeurs, reprise des gains ou du vélo non vendu de 17h à 17h30**

- Les vélos invendus non récupérés feront l'objet d'un don à une association sans droit de recours.

**Pour les acheteurs, achat des vélos entre 14h et 17h**

- Une pièce d'identité sera demandée si l'acheteur potentiel souhaite essayer le vélo
- Le règlement par chèque n'est possible que si le vendeur a indiqué accepter un chèque ; dans ce cas le numéro d'identité sera relevé
- Un certificat de vente d'occasion sera remis pour chaque vélo acheté

Fait à Pau, le 20/09/2024